S'RAMBERT D'ALBON
LA VILLE QUI BOUGE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS

COMMUNE DE SAINT RAMBERT D'ALBON

Projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le Maire de SAINT RAMBERT D'ALBON a décidé de lancer une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

L'objet de cette modification simplifiée n° 2 est :

- modifier le règlement écrit concernant la hauteur maximum autorisée en zone Uib afin de la porter à 12 mètres au lieu de 9 mètres dans l'actuel règlement ;
- corriger une erreur matérielle dans le règlement écrit concernant la hauteur maximum autorisée des annexes de l'habitat en précisant la définition de la hauteur
- corriger une erreur matérielle concernant le règlement graphique dans le secteur de la Tulandière, parcelle 1153.

A cet effet et conformément à l'arrêté municipal pris le 18 juillet 2020, le dossier de modification simplifiée sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et sur le site internet de la commune, du 26 octobre 2020 au 26 novembre 2020 inclus. Le public pourra apporter ses observations sur un registre par voie directe, par courrier et/ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-plu@ville-st-rambert.fr

Fait le : 13 octobre 2020

Le Maire,
Gérard ORIOL

MAIRIE DE SAINT-RAMBERT-D'ALBON (DROME)